

**ENVOI PAR COURRIEL**

Le 27 juillet 2015

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**Notre dossier : 1561-01-0002**

---

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 8 juin 2015, visant à obtenir une copie des détails relatifs à la contamination du lot 11-4 situé dans la Municipalité de Saint-Augustin.

Après analyse, la Société des traversiers du Québec ne peut vous communiquer les documents demandés, et ce, selon les articles 32, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q. c.A-2.1.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par Claude Lia Baril pour

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate  
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours